



Que se passe-t-il après la radiation d'une sarl ?

Par **plume agile**, le **16/03/2009** à **00:59**

A la suite de notre divorce, la société (SARL) créée à 50/50 par mon ex-mari et moi a été radiée, faute d'activité depuis deux ans. Pas de dette à régler, à ma connaissance.
Qu'advient-il alors de l'argent resté sur les deux comptes bancaires de la société ? Je n'arrive pas à obtenir d'information à ce sujet, ni de la part de la banque, ni du gérant qui était un ami proche de mon ex-mari, et encore moins de ce dernier.
L'argent restant peut-il être partagé entre les deux ex-associés ? Comment dois-je procéder ? Merci !